BURKINA FASO : LA DÉONTOLOGIE OTAGE DU DÉBAT POLITIQUE

Marie-Soleil Frère[1]

Introduction

La situation très particulière du Burkina Faso ne peut être comprise que dans la perspective des événements politiques qui ont bouleversé le pays depuis quelques mois[2].

Le 13 décembre 1998, Norbert Zongo, directeur de publication de l'hebdomadaire d'opposition *L'Indépendant,* est assassiné à une centaine de kilomètres de la capitale Ouagadougou. Son véhicule carbonisé, criblé d'impacts de balles, est retrouvé sur une piste de campagne, contenant les restes du journaliste et de trois personnes qui l'accompagnaient.

---

[1] Maître-Assistant au département des Arts et Communication de l'Université de Ouagadougou.

[2] Pour une description approfondie des faits, voir J. OUEDRAOGO, "Affaire Zongo : Les Burkinabè demandent justice", *Politique Africaine,* n° 74, juin 1999, pp. 164-171 ; ainsi que B. JAFFRE, "Le Burkina Faso ébranlé par l'affaire Zongo", *Le Monde Diplomatique,* n° 545, août 1999, p. 21.

Cette mort violente de celui dont le journal était le plus populaire du Burkina Faso (tirant autour de 20.000 exemplaires) a entraîné une mobilisation populaire sans précédent. Dès le 16 décembre, jour de l'enterrement, des dizaines de milliers de personnes sont descendues spontanément dans la rue pour manifester leur peine, leur consternation, leur colère. Un "Collectif des organisations démocratiques de masse et de partis politiques", composé d'une multitude de structures aux horizons et préoccupations les plus divers (associations estudiantines, syndicats, partis politiques d'opposition, associations de femmes, d'avocats, de journalistes, de défense des droits de l'homme ou de la liberté de presse)[1], s'est constitué, portant à sa tête Me Halidou Ouédraogo, président du très actif Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP)[2] et de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH).

Sous la houlette du Collectif, des marches, des manifestations, des meetings, des grèves, des journées villes mortes se sont alors enchaînées régulièrement, exigeant que la lumière soit faite sur cette mort suspecte. Acculé par la rue, le pouvoir a dû accepter la mise en place d'une Commission d'Enquête Indépendante comprenant des journalistes, des magistrats, des représentants des pouvoirs publics et de la société civile ainsi que le Secrétaire Général de Reporters sans Frontières, M. Robert Ménard.

Après 4 mois d'investigations, le 7 mai 1999, le rapport de la C.E.I. était porté à la connaissance des autorités et du public : il stipulait clairement que Norbert Zongo avait été tué "pour des raisons purement politiques parce qu'il pratiquait un journalisme engagé d'investigation"[3]. "Les mobiles de ce quadruple meurtre" devaient être cherchés "du côté des enquêtes menées depuis des années par le journaliste et notamment ses récentes investigations concernant la mort de David Ouédraogo, le chauffeur de François Compaoré, conseiller à la Présidence".

---

[1] Le Collectif comptait en mars 2000 une cinquantaine de membres dont 26 associations (de femmes, de jeunes, de défense des droits de l'homme...), 10 partis politiques et 14 associations syndicales.

[2] Créé le 19 février 1989, le MBDHP a pris aujourd'hui une ampleur nationale incontestable. Le Mouvement compte actuellement 45 sections dans les différentes provinces, 250 sous-sections, 20 comités de village et environ 65.000 adhérents. C'est de loin l'association de la société civile la plus importante, la plus diversifiée et la mieux structurée.

[3] Rapport de la Commission d'Enquête Indépendante, Ouagadougou, 7 mai 1999.

Ce rapport confirmait donc ce dont l'opinion publique était convaincue depuis des mois : en révélant que, en décembre 1997, le jeune chauffeur de François Compaoré (petit frère et conseiller du président Blaise Compaoré), soupçonné de vol, avait été torturé pendant des semaines par la garde présidentielle jusqu'à ce que mort s'en suive et en exigeant que justice soit rendue à la famille de la victime, Norbert Zongo avait sans doute franchi la limite fatale. Pendant des années, il avait critiqué âprement le pouvoir, sa violence cachée, son népotisme, sa corruption, mais jamais encore il n'avait mis directement en cause la famille proche du président Compaoré. Quant aux assassins, la C.E.I. épinglait six "suspects sérieux" qui n'étaient autres que des membres de la garde présidentielle.

Déstabilisé par la contestation populaire, le pouvoir de Blaise Compaoré a pris alors une série de mesures en vue de calmer les esprits. A l'instauration d'un Collège des sages, qui remit en août un rapport sans complaisance sur les carences politiques et économiques de l'État, recensant un nombre de crimes (dont des crimes de sang) restés impunis, a succédé l'instauration de commissions spécialisées (Commission de réflexion sur les réformes politiques, Commission pour la réconciliation nationale). Toutes ont déposé un rapport pourvu de recommandations précises face auxquelles le pouvoir est jusqu'ici resté muet.

Ces différentes étapes et procédures ont permis au régime en place de maintenir la population en haleine, attentive, et de gagner du temps. Pourtant, la contestation n'a pas faibli et, un an jour pour jour après l'assassinat du journaliste, des dizaines de milliers de personnes descendaient à nouveau dans la rue, à Ouagadougou et dans les villes de provinces, exigeant toujours que la justice soit rendue. Aujourd'hui, une certaine lassitude s'installe face à l'immobilisme du pouvoir et à la lenteur de la justice, même s'il est trop tôt pour parler de résignation... La machine étatique, grippée, tourne au ralenti alors que certains secteurs, comme l'enseignement universitaire, sont complètement paralysés par les grèves.

1. Le contexte médiatique au Burkina Faso

Comme beaucoup de pays d'Afrique francophone, le Burkina Faso (appelé Haute-Volta avant 1984) a connu une presse assez peu diversifiée avant le début des années 1990. Après l'indépendance en

1960, le pays a traversé une période de monopole étatique total sur les médias. Puis, une presse privée et plurielle s'est déployée pendant les années 70, avant de disparaître sous le coup de la révolution nationaliste du leader charismatique Thomas Sankara arrivé au pouvoir en 1983.

A la faveur du processus d'ouverture démocratique, le pluralisme médiatique est réapparu à partir de 1991. A côté du quotidien officiel *Sidwaya*, trois quotidiens privés sont nés : en 1991, *L'Observateur Paalga* (créé en 1971, il avait été obligé de fermer ses portes en 1984 suite à un incendie mystérieux qui avait ravagé ses locaux) et *Le Pays* ; en 1993, *Le Journal du Soir*. Un foisonnement de périodiques a également surgi, dont la plupart n'a pas survécu aux contraintes du marché dans un pays démuni et faiblement alphabétisé. Parmi les expériences réussies, *L'Indépendant*, hebdomadaire d'opinion fondé en 1993 par Norbert Zongo, et *Le Journal du Jeudi*, hebdomadaire satirique assez prisé, sont parvenus à s'imposer et à fidéliser le lectorat. Aujourd'hui, le Burkina Faso compte 6 quotidiens aux tirages encore assez limités et une quinzaine de périodiques réguliers[1].

Quant au paysage audiovisuel, il a été également marqué par le monopole d'État sur la radiodiffusion (depuis la création de Radio Haute-Volta en 1959) et sur la télévision (installée dès 1963). L'apparition de Horizon FM., première radio privée d'Afrique de l'Ouest, en 1991, a bouleversé ce monolithisme et a suscité la création d'une multitude d'autres stations privées en F.M. consacrées essentiellement au divertissement, à l'évangélisation (radios confessionnelles catholiques et protestantes) ou au développement paysan et communautaire (radios associatives). Toutefois, ces stations privées se préoccupent peu d'information qui reste l'apanage de la Radio Nationale du Burkina (R.N.B.) aujourd'hui en pleine mutation. En effet, la radio et la télévision nationales (T.N.B., qui jouit encore

[1] Les tirages proclamés (aucun des titres ne respectant la prescription légale qui les oblige à publier, dans chaque numéro, le tirage exact du numéro précédent) sont les suivants : *L'Observateur Paalga* (8.000 ex.), *Le Pays* (9.000 à 11.000 ex.), *Sidwaya* (3.500 ex., tous les services de l'État sont des abonnés automatiques), *Le Journal du Soir* (1.500 ex.), *L'Express du Faso* (édité à Bobo-Dioulasso depuis 1998, 1.500 ex.) et *24 Heures* (né en mars 2000). Quant aux hebdomadaires, les plus importants seraient *L'Indépendant* (20.000 ex.), *Le Journal du Jeudi* (10.000 ex.), *San Finna* (20.000 ex.), *La Voix du Sahel* (mensuel, 3.500 ex.). Les tirages de *L'Opinion* et *L'Hebdomadaire du Faso*, deux organes proches du pouvoir, sont inconnus.

aujourd'hui d'un monopole de fait[1]) tâchent d'évoluer vers un statut d'office qui leur confère une plus large autonomie administrative et financière.

Le cadre législatif a connu plusieurs mutations importantes. En 1992, était voté un nouveau "Code de l'Information", dont le MBDHP contesta immédiatement certaines dispositions. Mobilisant les journalistes et de nombreux citoyens actifs autour d'une pétition, le MBDHP obtint la révision du texte qui, initialement, ne permettait pas au journaliste, en cas de procès, d'apporter la preuve des faits incriminés. Le Code définitif, adopté en 1993, est toujours en vigueur aujourd'hui, quoique certains de ses articles soient rendus caducs par la révision, en 1996, du Code Pénal. En outre, un Conseil Supérieur de l'Information (C.S.I.), instance de régulation dont l'indépendance n'est pas garantie par rapport à l'exécutif, a été mis en place en 1996 afin de régir essentiellement le paysage audiovisuel. Quant à l'autorégulation, l'Association des Journalistes du Burkina (AJB) a adopté, en 1991, une Charte du journaliste burkinabè, qui reste cependant mal connue des praticiens, surtout dans la presse privée. Un Observatoire National de la Presse (ONAP) a vu le jour en avril 2000, à l'initiative d'un groupe de journalistes mais qui ne jouit que d'une reconnaissance limitée au sein de la profession.

2. Étude de cas : procès en cascade

Le 30 septembre 1999, l'hebdomadaire *L'Opinion*, représenté par son directeur de publication, comparaît au Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou pour délit de diffamation et insultes à l'endroit de Me Halidou Ouédraogo, président du Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) et président du Collectif des organisations démocratiques et de masse et de partis politiques[2]. Le journal a ouvertement accusé le plaignant, dans

[1] Il existe à ce jour une seule télévision privée, C.V.K., station confessionnelle protestante, qui n'émet que quelques heures par jour. Pendant plusieurs années, Multimédia, télévision privée de divertissement, a émis à Ouagadougou, mais elle a dû fermer ses portes en juillet 1999, ne parvenant pas à se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires. Plusieurs projets sont aujourd'hui en cours et ont introduit une demande d'attribution de fréquence.

[2] Une première audience s'était tenue le 16 septembre, mais le dossier avait été renvoyé à une date ultérieure afin de permettre au directeur de publication de *L'Opinion*, Issaka Lengani, de se constituer un conseil.

une édition du mois de juin, de fomenter un coup d'État avec l'aide d'un pays voisin[1]. Me Ouédraogo réclame 11 millions de francs CFA de dommages et intérêts. L'article 109 du Code de l'Information définit très explicitement la diffamation comme "toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé" et l'injure comme "toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait". Les deux sont effectivement punissables en vertu des articles 110, 112 et 113. Le 7 octobre, le juge, qui a retenu le délit de diffamation imputé au journal (qui n'a pas pu produire la preuve des faits avancés), condamne ce dernier à 100.000 f. d'amende et à 2,5 millions de dommages et intérêts au bénéfice de la victime[2].

Moins de deux mois plus tard, le 22 novembre, un autre journal, *L'Hebdomadaire du Faso*, comparaît à son tour devant le même tribunal, également sous le coup d'une action intentée par Halidou Ouédraogo et répondant aux mêmes chefs d'accusation. En fait, commentant l'action intentée contre son confrère, le journal avait titré, en août, "L'honneur de Halidou vaut 11 millions"[3], un propos jugé insultant par le plaignant. A son tour, le 25 novembre, le journal est reconnu coupable des trois chefs d'accusation[4] qui lui étaient imputés et condamné à payer 200.000 f. d'amende et 2 millions de francs de dommages et intérêts à Halidou Ouédraogo.

---

[1] Deux articles précis sont incriminés de l'édition du 16 au 22 juin 1999 : le premier est titré "Halidou en voyage Genève-Lomé-Genève" et le second "Norbert, tes assassins seront retrouvés". L'accusation est grave dans un pays où la sanction prévue par le Code pénal face à un tel crime est la peine de mort et où effectivement ce genre d'accusation a déjà coûté la vie à plus d'un citoyen. A noter qu'Issaka Lengani s'est défendu en déclarant que "le simple fait de relater le voyage d'une personne à l'étranger ne relève pas de la diffamation" (*L'Observateur Paalga*, vendredi 1er-dimanche 3 octobre 1999).

[2] Le juge a, par contre, estimé que le délit d'insulte n'était pas fondé et n'a pas retenu cette charge. Il a en outre enjoint *L'Opinion* à publier l'arrêt du tribunal dans ses propres pages ainsi que dans celles de deux quotidiens et deux hebdomadaires de la place. Commentaire d'un journaliste : "2.500.000 f. CFA, c'est bien sûr moins que les 11 millions réclamés, mais c'est beaucoup dans une affaire d'honneur où le franc symbolique aurait suffi" (*L'Observateur*, 8-10 octobre 1999).

[3] *L'Hebdomadaire du Faso* n° 24, 24-27 août 1999.

[4] Outre la diffamation, *L'Hebdomadaire* était poursuivi pour injures (ayant qualifié Halidou Ouédraogo de "ridicule" et de "cupide") ainsi que pour avoir publié l'acte de citation à comparaître avant qu'il ait été lu à l'audience (ce qui est interdit à l'article 97 du Code de l'Information).

L'affaire n'en reste pas là : dès le 25 octobre, un journal de la place rapporte l'intention de l'éditeur du journal *L'Opinion*, bientôt suivi par son confrère de *L'Hebdomadaire du Faso*, de porter plainte à son tour contre Halidou Ouédraogo, également pour injures[1]. Comme le souligne un commentateur, "c'est bien la première fois qu'un organe de presse burkinabè assigne un tiers devant le juge, au plan pénal s'entend"[2]. Les deux titres reprochent au président du Collectif d'avoir proféré des injures à leur endroit lors de deux conférences de presse (19 mai et 26 juillet)[3] ainsi qu'au cours d'une interview publiée par le journal *Le Pays*[4] dans laquelle il les qualifiait de "journalistes des radios Mille Collines", de "journalistes de la violence", de "journalistes haineux", de "journalistes escrocs"[5]. Le 20 décembre, l'audience se tient et, le 10 janvier 2000, Halidou Ouédraogo est également condamné à payer une amende de 100.000 f. (avec sursis) et à verser à chaque journal 500.000 f. de dommages et intérêts. Comme l'a souligné un des avocats de la défense dans sa plaidoirie, ce procès n'est que "la réponse du berger à la bergère".

Ces procès en cascade sont intéressants à de nombreux titres. D'abord parce que les procès de presse ont jusqu'ici été rares au Burkina Faso ; ensuite parce que ces cas amènent une série de constats qui concernent autant la pratique professionnelle que la situation du journaliste dans l'espace national.

Les principaux constats sont les suivants :

---

[1] Il s'agissait, à la base, de deux actions différentes. Lors de l'audience du 22 novembre, le tribunal de Grande Instance a décidé de la jonction entre ces deux procès portant sur les mêmes chefs d'accusation. (*Le Pays* n° 2020, mardi 23 novembre 1999).

[2] *L'Observateur Paalga*, lundi 25 octobre 1999.

[3] Le président du Collectif aurait, en ces deux occasions, qualifié les deux éditeurs de "repris de justice" et de "gens qui ne travaillent pas pour la liberté, qui ne pensent qu'à leur œsophage, à leur ventre." (*L'Observateur Paalga*, lundi 25 octobre 1999).

[4] *Le Pays*, mercredi 28 juillet 1999. La procédure ne sera pas diligentée comme délit de presse mais comme délit de droit commun en vertu de l'article 362 du Code pénal.

[5] Dans sa défense, Halidou Ouédraogo a évoqué la légitime défense, soulignant : "chaque semaine, j'ai été l'objet d'injures dans ces papiers. L'organisation que je dirige et mes proches sont toujours pris à partie parce que j'ai choisi de défendre un journaliste assassiné". A quoi la partie civile a rétorqué que la légitime défense ne peut être invoquée dans ce cas, les juridictions ne pouvant tolérer une vengeance à froid comme elle n'accepteraient pas la loi du talion (*Le Journal du Soir*, 22 décembre 1999).

1. Ces procès sont révélateurs d'une certaine *politisation de la presse*, déjà sensible avant l'assassinat de Norbert Zongo mais qui s'est accentuée depuis le 13 décembre 1998.
2. Les procès ont entraîné un *débat houleux au sein de la profession* elle-même, autour de la notion de solidarité confraternelle, créant une scission radicale (et apparemment insurmontable) entre les journalistes.
3. La *diffamation et l'insulte* constituent des infractions de plus en plus fréquentes dans la presse burkinabè, reflétant le manque de formation appropriée des journalistes et l'impuissance des structures de régulation.
4. La *couverture* (de plus en plus succincte au fil du temps) qui a été faite par la presse quotidienne des trois procès dénote en outre d'une pratique de plus en plus courante du journalisme de "compte rendu", de "communiqué", révélateur d'un système où le journaliste démissionne face à son devoir de traiter l'information ou se tourne vers des opportunités rédactionnelles plus rémunératrices.

2.1. La politisation de la presse

En septembre 1999, l'hebdomadaire *L'Indépendant*[1] soulignait qu'"il y avait jusque là une caractéristique dominante dans la presse burkinabè : c'est qu'elle affirmait son indépendance vis-à-vis du monde partisan. On se plaisait d'ailleurs à le rappeler en comparaison avec ce qui prévaut chez nos voisins ivoiriens"[2]. Il est vrai que les journaux du Burkina Faso, contrairement à beaucoup de titres dans les pays de la région, marquaient leur autonomie par rapport aux hommes et partis politiques, si ce n'est pour le titre gouvernemental (*Sidwaya*) et un des quotidiens privés apparemment proche du pouvoir (*Le Journal du Soir*). Même les journaux d'opinion d'opposition ou satirique ne pouvaient être soupçonnés de connivence avec tel ou tel parti, se montrant aussi critique envers la majorité qu'envers l'opposition.

Toutefois, l'assassinat de Norbert Zongo a entraîné une "fracture" dans la société dont les lignes "n'épargnent pas hélas la

[1] Le journal a effectivement continué de paraître après la disparition de son fondateur, aux mains de ses anciens collaborateurs.
[2] *L'Indépendant*, n° 315, 21 septembre 1999.

presse"[1]. Comme le constatait *Le Journal du Jeudi* dans un éditorial, "toutes les feuilles (...) sont devenues partisanes. (...) D'un côté, il y a désormais les contempteurs du pouvoir. De l'autre s'alignent ceux qui sont ouvertement pour. (...) Il s'agit le plus souvent d'écrits carnivores qui confondent débat, insultes, articles amers rarement digestes"[2].

De part et d'autre de cette ligne de démarcation se trouvent essentiellement des titres hebdomadaires : le parti ultra-majoritaire au pouvoir, le CDP du président Blaise Compaoré[3], est défendu avec acharnement par *L'Opinion* et *L'Hebdomadaire du Faso* ; alors que *L'Indépendant* et *San Finna* (journal né après les événements du 13 décembre) soutiennent visiblement le Collectif.

Quant aux deux grands quotidiens privés (*L'Observateur Paalga* et *Le Pays*), ils observent une sorte de neutralité prudente qui confine souvent à la démission face au nécessaire traitement de l'information, attitude sur laquelle nous reviendrons plus loin.

La connivence entre presse privée et partis politiques, qui a longtemps épargné le Burkina Faso, est fréquente en Afrique francophone où la presse est souvent moins professionnelle, dispose d'un public moins large et de ressources publicitaires plus réduites qu'en Afrique anglophone[4]. Dans ce contexte défavorable et face à des difficultés financières considérables, de nombreux éditeurs sont tentés d'accepter les "enveloppes" que leur tendent des hommes politiques qui, dans le nouveau contexte pluraliste, ont besoin de la tribune des médias pour faire entendre leur voix. Dans de nombreux pays également, les détenteurs du pouvoir, conscients du manque de crédibilité des anciens médias d'État, ont suscité la création de médias dits privés mais qui restent en fait leur porte-voix.

Dans la crise que traverse actuellement le Burkina Faso, déclenchée justement par l'assassinat d'un journaliste, la presse s'est mise au service du débat politique, délaissant souvent ses devoirs d'indépendance et d'analyse. Or l'influence des hommes politiques sur

---

1 *Ibid.*

2 *Le Journal du Jeudi*, n° 419, 30 septembre-6 octobre 1999.

3 Le Congrès pour la Démocratie et le Progrès compte à ce jour 107 députés sur 111 à l'Assemblée Nationale et il faut rappeler que le président Compaoré a été réélu triomphalement (avec plus de 88 % des voix et un taux honorable de participation de 46 %) à peine un mois avant l'assassinat du journaliste qui allait entraîner la déstabilisation de son régime.

4 A.-J. TUDESQ, *L'espoir et l'illusion. Actions positives et effets pervers des médias en Afrique subsaharienne*, Talence, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1998, p. 190.

l'institution démocratique que constitue la presse génère une confusion des registres et des intérêts. Les partis politiques sont des structures dont la vocation est la conquête du pouvoir d'État afin de mettre en application un projet précis de société. En revanche, les associations de la société civile ne visent pas la conquête du pouvoir mais la revendication, en face de tout pouvoir quel qu'il soit, des droits et libertés du citoyen. Et la presse, qui exerce ses fonctions d'information, d'éducation et de divertissement au nom du droit du citoyen de "savoir", doit donc se sentir liée à la société civile, non à l'univers des partis politiques.

2.2. La scission au sein de la profession

La mort de Norbert Zongo avait déjà suscité une rupture au sein de la profession journalistique, certains confrères choisissant de s'engager ouvertement dans la lutte pour la vérité et se rapprochant dès lors du Collectif ; d'autres optant pour un mutisme prudent ; d'autres enfin s'engageant résolument dans la défense du pouvoir en place. Édouard Ouédraogo, directeur de *L'Observateur Paalga*, auquel il fut beaucoup reproché de ne pas avoir marqué son soutien au mouvement du Collectif, tentait d'expliquer sa position au cours d'une conférence en novembre 1999. Il avouait avoir été, le 13 décembre, confronté à un dilemme : fallait-il traiter l'assassinat d'un confrère avec le même détachement, la même rigueur, la même objectivité professionnelles que s'il s'agissait d'un simple citoyen ? Fallait-il respecter les règles d'impartialité, de doute méthodique et de présomption d'innocence qu'impose le journalisme d'information générale ? Ou fallait-il écouter les seules voix de la confraternité et de l'indignation légitime au risque de tomber dans des raccourcis ou des a priori propres au journalisme partisan[1].

La question est cruciale et a suscité des réponses divergentes. Les médias internationaux (Radio France Internationale, l'Agence France Presse : deux institutions dont l'impact est indéniable au Burkina Faso) ont choisi, face à l'affaire Norbert Zongo, la première voie, se refusant par exemple à utiliser le terme "assassinat" au profit de "mort dans des circonstances suspectes" jusqu'au dépôt du rapport de la C.E.I. Par contre, au sein de la presse nationale, l'engagement a

[1] Voir le compte rendu de la conférence sur "Liberté de presse et délits de presse", dans *L'Indépendant*, n° 323, 16 novembre 1999.

été très marqué, dans l'un ou l'autre camp, les plus mesurés étant accusés de lâcheté.

La rupture n'a pas suivi la ligne de démarcation entre presse privée et presse d'État, plusieurs journalistes de la presse gouvernementale choisissant de s'engager aux côtés du Collectif. Par contre, elle a provoqué un malaise incontestable au sein des associations professionnelles regroupant les journalistes.

Le procès intenté par Halidou Ouédraogo à *L'Opinion* a d'ailleurs cristallisé cette opposition. Le 30 septembre 1999, le journal *Le Pays* publiait un communiqué émanant des bureaux nationaux de l'A.J.B. (Association des Journalistes du Burkina) et du SYNATIC (Syndicat des Agents et Techniciens de l'Information et le la Culture), les deux principales structures encadrant la profession journalistique dans le pays, toutes deux membres actifs du Collectif. La déclaration, signée du président de l'A.J.B. et du secrétaire général du SYNATIC, était sans équivoque : "Nous disons haut et fort que dans le procès qui oppose *L'Opinion* à Halidou Ouédraogo ainsi qu'à *L'Hebdomadaire* (sic), la position du SYNATIC et de l'A.J.B. ne souffre d'aucune ambiguïté. Nous invitons tous les militants du SYNATIC et de l'A.J.B. (...) à soutenir massivement le Président du MBDHP dans son noble combat qui est aussi le nôtre". Rappelant les propos tenus par *L'Opinion* à l'encontre de Halidou Ouédraogo, les signataires dénonçaient ces journalistes "qui se cachent tous honteusement derrière de faux pseudonymes mais qui ne crachent pas sur les «feuilles» qu'ils engrangent sur le cadavre d'un confrère assassiné et boucané"[1].

Coïncidence ou pas, le même jour, *L'Observateur Paalga* publiait un article signé de la rédaction et intitulé "Soutenons notre confrère !" défendant la position inverse[2]. Le quotidien rappelait que *L'Opinion* et son directeur étaient "poursuivis es qualité, c'est-à-dire en tant que journal et journaliste. A ce titre, nous autres journaux et journalistes ne devrions avoir d'autre choix que de leur manifester notre solidarité confraternelle comme cela se fait dans les corporations et quelles que soient par ailleurs l'âpreté de la concurrence ou les réserves qu'on peut avoir sur la ligne éditoriale du confrère en question". *L'Observateur* concluait : "Nous devons donc soutenir *L'Opinion*".

---

[1] *Le Pays* n° 1984, jeudi 30 septembre 1999.
[2] *L'Observateur Paalga*, jeudi 30 septembre 1999.

Dès lors, le débat est ouvert : quelle doit être la position des journalistes et des associations professionnelles face à ce procès ?

Cette querelle au sein de la profession, "c'est cela même qui constitue l'événement dans l'événement", estime *L'Observateur* qui accuse l'AJB et le SYNATIC d'avoir soutenu le plaignant "au grand dam des journalistes". Pour étayer ses propos, le quotidien publie, une semaine plus tard, une lettre ouverte adressée au président de l'AJB par un des membres du bureau de l'association, journaliste de la fonction publique chargé de communication dans une institution de l'État, qui se désolidarise de l'engagement pris au nom de la structure[1]. Le président de l'A.J.B. y répondra par un droit de réponse publié dans l'édition du 9 novembre.

Les arguments des partisans d'une prise de position en faveur de *L'Opinion* sont les suivants :

- La liberté de la presse est un principe sacro-saint que l'ensemble de la profession se doit de défendre chaque fois qu'il est menacé, entre autre par l'institution judiciaire. Car "tout procès pour délit de presse est toujours plus ou moins synonyme de menace contre la liberté de la presse"[2].
- Les journalistes ne sont pas des juges : ils doivent laisser aux juridictions le soin de faire leur travail et apporter leur soutien au confrère en difficulté, au nom de la solidarité du corps professionnel (au-delà des divergences idéologiques et de lignes éditoriales). Le journaliste doit accorder à son confrère "le bénéfice de la bonne foi". A défaut de le soutenir, il doit "éviter de l'enfoncer"[3].
- L'essence du jeu démocratique repose dans la pluralité des opinions et c'est la liberté d'expression de ce pluralisme que les journalistes doivent défendre à tout moment. "Soyons donc pour la liberté des médias quels qu'ils soient et la démocratie en sortira grandie"[4].
- "Soutenir par principe un confrère dans un procès de délit de presse ne signifie pas qu'on est contre le plaignant"[5]. Le soutien au confrère doit s'effectuer quelle que soit par ailleurs le degré de

---

[1] "Lettre ouverte au «président» de l'AJB", par Issaka Luc Kourouma, *L'Observateur Paalga*, jeudi 7 octobre 1999.

[2] *Ibid.*

[3] Conférence de Édouard Ouédraogo, relatée dans *L'Indépendant,* n° 323, 16 novembre 1999.

[4] C'est l'argumentation défendue par le directeur de publication de *Sidwaya*, Issaka Sourwema, qui a également pris part au débat dans l'édition n° 3850 du 16 septembre 1999.

[5] "Lettre ouverte au «président» de l'AJB", par Issaka Luc Kourouma.

sympathie que le journaliste éprouve pour le plaignant et pour sa cause.

- Les procès de presse en Afrique engendrent souvent des pertes financières insurmontables pour les journaux : une condamnation peut étrangler les titres et les obliger à "mettre la clé sous le paillasson"[1].

Trois faits concrets s'ajoutent à ces justifications[2] :

- Norbert Zongo lui-même, longtemps directeur de la S.E.P. (Société des Éditeurs de la Presse privée) a apporté son soutien au journal *Le Matin*, plusieurs fois poursuivi pour diffamation, et ce au nom de la liberté de la presse qu'il défendait vigoureusement.
- Halidou Ouédraogo lui aussi s'est rendu coupable, au cours de conférences publiques, de diffamation et d'injures à l'endroit de journalistes.
- La presse d'opposition a souvent usé de qualificatifs osés pour désigner le président du Faso ou d'autres personnalités politiques du pays sans que celles-ci ne s'en offusquent et n'entament une action en justice, conscientes sans doute du caractère primordial de la liberté d'expression.

Les arguments de ceux qui soutiennent que la profession doit appuyer le plaignant sont les suivants :

- Les procès en diffamation ne constituent pas des procès "contre le journalisme" ou "contre la liberté d'expression", mais des actions contre "une certaine façon de voir le journalisme qui ne respecte pas les journalistes ni l'être humain"[3]. Soit, il s'agit de dénoncer une manière de pratiquer le métier, d'user des médias, dangereuse pour le citoyen et qui fait honte à la profession.
- Si les procès constituent un péril pour la presse, ils sont également la preuve que l'on peut "attaquer la presse autrement qu'en guettant un journaliste au coin d'une rue pour le «faire»"[4]. Les procès

---

[1] *Sidwaya* n° 3850 du 16 septembre 1999. C'est un argument que Zéphirin Kpoda, directeur de *L'Hebdomadaire du Faso*, a utilisé pour sa défense, précisant que le fait d'être condamné à payer les 11 millions réclamés pourrait entraîner la fermeture de son journal.

[2] "Lettre ouverte au «président» de l'AJB", par Issaka Luc Kourouma.

[3] Propos tenus par Halidou Ouédraogo lors de son procès contre *L'Opinion* (*L'Observateur Paalga*, vendredi 1er-dimanche 3 octobre 1998).

[4] *Le Journal du Jeudi*, n°420, 7-13 octobre 1999. Le journal satirique relate ici la substance des propos tenus par l'avocat de Halidou Ouédraogo, Me Mamadou Sawadogo, lors du procès contre *L'Opinion*. Il a explicitement dit que le procès

doivent s'imposer comme la seule voie normale de résolution d'un différend avec un journaliste.
- Ces procès ont également un caractère "pédagogique". Une telle procédure peut permettre de "corriger le prévenu et le type de presse qu'il représente"[1]. Ainsi, il se peut que le journal condamné prenne conscience de son erreur et se montre désormais plus respectueux de la déontologie professionnelle.
- Le journaliste n'est pas et ne peut pas être au-dessus des lois ; c'est là aussi un fondement de la démocratie où le droit primordial reste celui du citoyen. C'est au nom du citoyen que le journaliste exerce ses fonctions et sa liberté ne peut que s'arrêter là où commence celle du citoyen dont il est censé servir les intérêts.

Quatre faits concrets sont évoqués pour renforcer l'argumentation :
- Norbert Zongo, dans le cas de l'affaire du *Matin*, ne récusait pas le principe du procès mais l'emprisonnement du journaliste incriminé. Toute association des journalistes se doit de se battre "contre l'incarcération des journalistes pour délit de presse"[2].
- Il ne s'agissait pas de simples insultes adressées à Halidou Ouédraogo mais d'allégations graves qui le rendaient passibles de la peine de mort selon le Code pénal burkinabè. Il est donc compréhensible qu'il en appelle à l'arbitrage de la justice.
- Si le pouvoir se sent diffamé par un quelconque organe de presse, rien ne l'empêche d'ester en justice.
- Et enfin, il est à déplorer que ceux qui brandissent aujourd'hui l'étendard de la solidarité confraternelle ne se soient pas explicitement mobilisés au moment de l'assassinat de Norbert Zongo pour exiger que la lumière soit faite sur ce crime[3].

---

permettrait à la partie civile de comprendre que l'on ne règle pas un différend d'opinion avec un journaliste en l'attendant au coin d'une rue, en le criblant de balles et en y mettant le feu. Par là, il soulignait explicitement le lien probable entre l'éditeur du journal incriminé et les commanditaires de l'assassinat de Norbert Zongo.

[1] Propos tenus par Halidou Ouédraogo lors de son procès contre *L'Hebdomadaire du Faso* (*L'Observateur Paalga*, mardi 23 novembre 1999).

[2] Droit de réponse de Jean-Claude Méda, président de l'A.J.B., à Issaka Luc Kourouma, "Divergences sur des considérations professionnelles", *L'Observateur Paalga*, mardi 9 novembre 1999.

[3] Droit de réponse de Jean-Claude Méda, président de l'A.J.B., à Issaka Luc Kourouma.

La polémique a donc fait rage, aggravant les tensions déjà existantes au sein de la profession et enfermant les différents camps dans une impossibilité de communiquer qui risque de se perpétuer longtemps. En outre, la querelle, en se déplaçant par certains accents sur un terrain personnel, ne s'est pas maintenue sur un plan strictement professionnel, contribuant à décrédibiliser les journalistes. Le corps des journalistes apparaît aujourd'hui comme profondément désuni, ce qui ne facilite pas la compréhension que le citoyen devrait acquérir progressivement des rôles et responsabilités de la presse dans un État démocratique.

2.3. La diffamation et l'insulte

Depuis sa création, à l'automne 1997, *L'Opinion* s'est adonné à ce genre en toute impunité. Sa première cible fut Norbert Zongo lui-même que le journal ne manqua pas de calomnier. "Glissant du terrain du journalisme, il s'est tour à tour mis dans la peau d'un animateur politique mobilisant ses ouailles à l'assaut du régime, d'un collecteur de fonds et soutien à des fins soi disant humanitaires sous le prétexte d'un Sado puis d'un devin pittoresque prévoyant les pires calamités dans l'horizon immédiat du Faso"[1]. Norbert Zongo était accusé de "braconner la crédibilité de la presse", et qualifié de "gourou de mauvais augure", son journal faisant preuve d'une "volonté manifeste de manipulation permanente"[2]. Ses articles, particulièrement ceux mettant en cause François Compaoré dans la disparition de son chauffeur, se résumaient aux "arguties" d'un "brave instituteur donneur de leçon en journalisme"[3], d'une "simple marionnette" avec laquelle *L'Opinion* ne voulait pas "descendre dans la boue".

Après la disparition du journaliste, les insultes se sont dirigées à présent vers les membres du Collectif et plus précisément vers son président, Halidou Ouédraogo, qualifié tour à tour de "maître-chanteur"[4], de "marchand d'illusion"[5], de "manitou" qui "débloque"[6].

La diffamation et l'insulte sont malheureusement très fréquentes sous la plume de journalistes de la nouvelle presse privée d'Afrique

---

1 *L'Opinion*, n° 57.
2 *Ibid.*
3 *L'Opinion*,n° 56.
4 *L'Opinion*, n° 68, 13-19 janvier 1999.
5 *L'Opinion*, n° 69, 20-26 janvier 1999.
6 *L'Opinion*, n° 77.

francophone. Après la libéralisation du paysage médiatique, entre 1992 et 1996, plus d'une centaine de procès de presse ont eu lieu dans la région, la plupart pour atteinte à la dignité et au respect de la personne humaine[1]. Diffamation, injure, dénigrement, non respect de la vie privée viennent largement avant la diffusion de fausses nouvelles et les incitations à la violence. Souvent peu formés aux principes de l'écriture journalistique, les rédacteurs se font facilement les relais de discours politiques vengeurs, excessifs. La situation récente en Côte d'Ivoire l'a bien montré, autour de la querelle qui a opposé l'ex-président Henri Konan Bédié et son opposant Alassane Dramane Ouattara.

La récurrence des délits de diffamation et d'injure pose un double problème : celui des genres journalistiques pratiqués et celui de la formation des journalistes.

La presse privée issue des transitions démocratiques a été très souvent une presse d'opinion bien plus qu'une presse d'information. Lors du procès du 30 septembre, *L'Observateur* constatait : "il s'agit là du procès du journalisme d'opinion qui a disparu, il y a longtemps, dans les démocraties parvenues à la force de l'âge, mais qui, hélas, restera encore pour nos démocraties immatures, le genre le plus prisé, en tout cas le plus facile à pratiquer"[2]. L'octroi de la liberté de presse a suscité une envie tout à fait compréhensible de s'exprimer, de donner son avis, après des années de soumission au discours officiel. Ce faisant, beaucoup de journalistes ont négligé le fait que la pratique journalistique ne se résume pas au fait de publier son avis personnel mais doit répondre à une série d'exigences spécifiques, comme celle de vérification de l'information.

Ces exigences s'appliquent à tous les genres journalistiques, y compris ceux qui s'illustrent dans la presse d'opinion. Au cours des procès, ce problème a été effleuré. Le directeur de publication de *L'Opinion* a effectivement tâché d'évoquer le fait que le genre du texte incriminé était le "billet", soit un genre de commentaire, généralement ironique ou humoristique, et ne relevant pas des genres journalistiques informatifs[3]. Quant au directeur de *L'Hebdomadaire du Faso*, il a tenté d'arguer du fait que le titre incriminé "ne faisait

---

[1] Institut PANOS (éd.), *Ne tirez pas sur les médias. Éthique et déontologie de l'information en Afrique de l'Ouest*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 18.

[2] *L'Observateur Paalga*, jeudi 30 septembre 1999.

[3] Propos de Issaka Lengani au procès, relatés par *L'Observateur Paalga*, vendredi 1er-dimanche 3 octobre 1998.

qu'exprimer l'opinion de son journal"[1], positionnant son titre comme un organe d'opinion et non d'information.

Cette profession d'ignorance de ce qui constitue les principes fondamentaux de la profession soulève le problème de la formation. Certains rédacteurs ne connaissent pas les limites acceptables de la pratique des genres de commentaires qu'il s'agisse de pamphlet, d'humeurs, de chroniques ou de commentaires classiques. D'autres ignorent le devoir de vérification et de recoupement de l'information. Comme le souligne *L'Indépendant*, "il faut écrire ce dont on est en mesure de démontrer l'exactitude" et "toute la formation des journalistes est du reste construite autour de cette réalité"[2].

Beaucoup de journalistes de la presse privée sont venus au métier par hasard ; ils ignorent tout des règles du métier, ne connaissant même pas la teneur du Code de l'Information. L'un des deux éditeurs a d'ailleurs construit sa défense, face au chef d'accusation d'injures, sur "l'ignorance des textes"[3]. Dès lors, cette ignorance rend compréhensible (quoiqu'elle n'excuse pas bien sûr) la récidive, fréquente dans les procès de presse de ces dernières années. Le directeur de publication de *Sidwaya* constatait, en dernier ressort, que le problème de la diffamation ne se résoudrait pas par la voie judiciaire, "car on a beau condamner ces journaux, il n'est pas à exclure que dans leurs livraisons après le procès (s'ils continuent à paraître), ils «rediffament» Halidou Ouedraogo". Dès lors, "s'attaquer à ces deux journaux s'apparente alors au travail de ce médecin qui se contente de soigner les symptômes de la maladie de son patient sans se préoccuper des causes profondes du mal"[4].

Les causes profondes du mal résident non seulement dans un manque général de formation appropriée, mais aussi dans une dérive générale, répercutée parfois innocemment par les journaux, du discours des hommes politiques vers l'insulte et l'attaque personnelle de l'adversaire. *L'Observateur* notait, non sans pertinence, que bien d'autres "attitudes manichéennes et extrémistes" se sont manifestées

---

[1] Propos de Zéphirin Kpoda au procès, relatés par *L'Observateur Paalga*, mardi 23 novembre 1999.

[2] *L'Indépendant*, n° 315, 21 septembre 1999.

[3] Propos de Zéphirin Kpoda au procès, relatés par *L'Observateur Paalga*, mardi 23 novembre 1999.

[4] *Sidwaya*, n° 3850 du 16 septembre 1999.

depuis le 13 décembre 1998 et que "*L'Opinion* ne devrait pas être seule à la barre des diffamateurs"[1].

Face à ces dérapages, les remparts de la justice et de la déontologie restent faibles. Beaucoup de journaux condamnés ne s'acquittent jamais de leur dette[2] et les codes professionnels restent des documents qui n'ont aucune force de contrainte. Si les pouvoirs publics se montrent souvent prêts à répondre à une nécessité de favoriser l'instauration d'une certaine éthique de l'information, les enjeux sont énormes car ils portent en fait sur le renforcement ou la limitation du pluralisme médiatique et sur la détermination des acteurs et mécanismes qui assureront la régulation éthique et déontologique du paysage médiatique[3].

2.4. La couverture des procès par la presse quotidienne

Une dernière remarque peut être émise suite à l'étude de ces procès, au travers du traitement qu'en a fait la presse burkinabè. Seules quelques réflexions de fond sont apparues sous la plume des journalistes travaillant dans les organes de presse d'information. Alors que les débats soulevés étaient fondamentaux pour la profession, les quotidiens se sont contentés de publier des comptes rendus d'audience ou des contributions extérieures (lettre ouverte, droit de réponse). Seuls *L'Observateur* et *L'Indépendant* se sont risqués à quelques commentaires étayés.

Cette situation est révélatrice d'un double problème qui ronge la presse burkinabè d'information :

1. Les rédacteurs s'adonnent à un journalisme de "compte rendu". Les pages fleurissent de descriptions du déroulement de cérémonies d'ouverture ou de clôture de séminaires, d'ateliers, d'inaugurations officielles... Les rédacteurs s'en tiennent toujours strictement à un exposé factuel de la manifestation, se dispensant de recherches complémentaires permettant d'enrichir le sujet traité. Il n'est venu à l'idée d'aucun journal par exemple de proposer une rétrospective des procès de presse qu'a connus le Burkina ces dix dernières années, ni de présenter l'avis, sur la polémique, d'un juriste ou d'une institution internationale de défense des journalistes.

---

[1] *L'Observateur Paalga*, jeudi 30 septembre 1999.
[2] C'est le cas des deux organes de presse dont il est question dans cette étude de cas.
[3] Institut PANOS, *op. cit.*, p. 19.

2. Les journaux privilégient le journalisme "lucratif". La plupart de ces "couvertures d'événement" qui apparaissent dans la presse sont indirectement financées par les organisateurs de la manifestation. Ces derniers adressent généralement une "demande de couverture" à la direction de l'organe avec lequel la prestation du journal est "négociée" et, en outre, procurent un petit "per diem"[1] au journaliste diligenté sur les lieux. Si ces pratiques n'empêchent pas la rédaction de continuer à rédiger des papiers non rémunérés, les journalistes se montrent toutefois plus motivés par les reportages "juteux". Certains éditeurs n'hésitent pas non plus, au moment de la publication, à sacrifier un papier "gratuit" pour laisser la place à un autre "payant". C'est une des raisons qui peut également expliquer le peu de cas que la presse locale a fait de ces procès, proposant de brefs comptes rendus coincés, par exemple, en page 17, entre deux communiqués et avis d'appel d'offre, sans illustration photographique ou au-dessus d'un article présentant le lauréat du dernier tirage de la loterie nationale[2].
   Le désintérêt relatif de la presse pour l'affaire est d'autant plus étonnant que le public ne s'est pas montré indifférent à ces démêlés judiciaires. Les procès ont chaque fois drainé une foule considérable au tribunal de Grande Instance de Ouagadougou.

A nouveau, ces habitudes sont révélatrices d'un problème de formation (certains rédacteurs n'étant pas outillés intellectuellement pour produire des articles qui aillent au-delà du compte rendu) et d'éthique (vu la généralisation de la pratique de la "couverture rémunérée" d'événement).

3. Les leçons à tirer

L'assassinat de Norbert Zongo et les procès relatés ci-dessus auraient pu susciter, au sein de la profession, une réflexion sur les conditions de la pratique du métier de journaliste dans le contexte burkinabè et, entre autres, sur les questions suivantes :

---

[1] Ce sont ces petites rémunérations, qui peuvent prendre de l'ampleur selon l'importance et la délicatesse du "dossier" à couvrir, que l'on nomme habituellement "gombo" dans plusieurs pays d'Afrique francophone.

[2] Voir *Le* Pays, n° 2010 du 9 novembre 1999 et *L'Observateur Paalga* du mardi 11 janvier 2000.

- les risques encourus par les journalistes dans la pratique de leur métier,
- les fonctions sociales du journaliste et les droits et devoirs qui en découlent,
- les prescriptions légales existant en matière de presse, leur pertinence et leur applicabilité,
- les rapports de la presse avec la justice,
- les rapports de la presse avec le monde politique,
- les critères d'accès à la profession,
- les raisons, l'étendue et les limites de la solidarité confraternelle.

Toutefois, cette réflexion commune a été d'emblée entravée par la politisation du débat et la confusion permanente entre les différents registres de la réflexion.

Quatre problématiques semblent se dégager de cette affaire : la régulation, la formation, le professionnalisme, les contraintes économiques et politiques.

3.1. La régulation

La tradition journalistique française, qui a largement influencé la pratique au Burkina Faso, distingue traditionnellement trois niveaux de régulation de l'exercice de la profession :

- la loi : constituée d'un ensemble de principes entérinés par l'appareil législatif, son respect est garanti par la force de contrainte et de sanction du système judiciaire.
- la déontologie : composée d'un ensemble de principes que la profession se fixe à elle-même, elle n'a aucune force contraignante mais se fonde dans la conscience partagée par les différents confrères et son respect résulte de la crainte de se voir condamné par ses pairs.
- l'éthique : elle désigne l'ensemble des valeurs fondamentalement humaines qui guident toute activité de l'homme. Elle n'est pas écrite mais constitue en quelque sorte l'esprit qui sous-tend la déontologie, tout en étant beaucoup plus vaste : elle s'impose au journaliste du fond de sa conscience individuelle en face de dilemmes spécifiques où son propre sens est le seul juge.

Au Burkina Faso, la loi (le Code de l'Information) constitue un premier garde-fou contre les dérives de la pratique journalistique.

Toutefois, il est insuffisant et sujet à critique[1]. Insuffisant car il élude nombre de questions importantes pour la pratique professionnelle mais qui ne sont pas du ressort de la loi (le refus de la compromission politique, le refus de la corruption, l'interdiction de mentir ou de voler pour obtenir une information, l'obligation de vérifier toute information avant de la publier...) et sujet à critique parce que, comme signalé plus haut, certains de ses articles ne sont plus aujourd'hui pertinents au regard de la réforme du Code pénal. En outre, le système judiciaire, qui subit de nombreuses pressions politiques dans les pays africains, n'a pas toujours interprété la loi en toute indépendance. Ainsi, Halidou Ouédraogo, lui-même magistrat, interrogé sur la légèreté des charges pesant sur lui dans le cadre du procès que lui ont intenté les deux journaux, souligne que "la justice burkinabè est sentimentale. Elle ne cherche pas à dire la loi mais joue sur l'équité. Puisque les journaux avaient été condamnés, il fallait bien que je le sois aussi, pour que les torts soient partagés"[2].

Une réforme du Code doublée d'une réforme de la justice seraient donc nécessaire pour l'épanouissement des médias.

Quant à la déontologie, elle est en principe contenue dans la Charte du journaliste burkinabè élaborée par l'A.J.B. qui est toutefois méconnue et souffre plus encore aujourd'hui de la scission au sein de la profession. Il n'existe pas de structure de contrôle interne à la communauté des journalistes, comme dans certains pays voisins où sont apparus des conseils de presse et des observatoires de la déontologie qui rappellent à l'ordre les médias en cas de dérive[3]. Par contre, l'instance administrative de régulation, le C.S.I. (Conseil Supérieur de

---

[1] Il l'a été dès son adoption. Ainsi, en décembre 1996, quand l'AJB, la SEP et le MBDHP ont édité, avec le soutien de l'Institut Panos, un *Recueil de textes juridiques et réglementaires relatifs à la presse et aux médias au Burkina Faso*, l'introduction du document stipulait clairement : "Ce code, s'il constitue une avancée certaine par rapport aux précédents, n'en contient pas moins des dispositions que journalistes, directeurs de publication, membres de la société civile continuent de dénoncer avec vigueur". Les principales critiques étaient centrées sur la partie pénale.

[2] Entretien, Ouagadougou, mars 2000.

[3] Les conseils de presse sont surtout fréquents en Afrique anglophone. Les observatoires sont de création assez récente : ainsi l'OLPED (Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Éthique et de la Déontologie) en Côte d'Ivoire ou l'ODEM (Observatoire de la Déontologie et de l'Éthique dans les médias) au Bénin. C'est dans cette foulée qu'est né l'ONAP au Burkina Faso, qui est loin de faire l'unanimité et jouit d'une faible reconnaissance au sein des journalistes professionnels.

l'Information) s'est vu confié le respect de la déontologie dans ses attributions. Son décret de création[1] stipule que, outre le contrôle de l'exploitation des bandes de fréquences, la délivrance de la carte de presse et la réglementation de la publicité, "le C.S.I. veille également par ses recommandations au respect de la déontologie professionnelle par les sociétés et entreprises de communication audiovisuelle privées et publiques, par les journaux et publications périodiques publics comme privés" (Article 13). Toutefois, dans les faits, le CSI se préoccupe beaucoup plus d'audiovisuel que de presse écrite et, si ce n'est quelques cas de remarques faites à des radiodiffuseurs ayant propagé des informations non vérifiées ou discourtoises, ses interventions en matière de déontologie restent rares[2].

Le ministère de la Communication et de la Culture (récemment scindé en deux ministères distincts) a entrepris, depuis quelques années, un vaste projet de réforme de la politique nationale de l'information. Dans ce cadre, une commission de réflexion comportant un certain nombre d'experts issus du milieu des médias a été mise en place pour produire de nouveaux textes susceptibles de régir ce secteur. Les fruits de leurs travaux, rassemblés en un Livre blanc sur la communication, ont été soumis à l'avis d'autres experts, dont les enseignants du département des Arts et Communication de l'Université de Ouagadougou. Parmi les textes proposés figuraient une nouvelle Charte du journaliste burkinabè et un projet de création d'un Ordre des journalistes. Une telle structure aurait une force de contrainte puisqu'elle pourrait sanctionner ses membres en les excluant ou en leur retirant leur carte de presse et donc en leur interdisant la pratique de la profession. Toutefois, l'épineuse question réside dans la composition de l'organe dirigeant d'une telle institution qui risque toujours d'être infiltrée par des considérations politiques. Dans un pays comme le Burkina Faso, où presque tous les journalistes sont des autodidactes venus au métier par hasard et où les organes de presse sont souvent irréguliers, se pose en outre le problème de la définition exacte du journaliste professionnel.

---

[1] Décret n° 95-306/PRES/PM/MCC portant création, composition, attribution et fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Information.

[2] Le CSI a entre autre ordonné, en 1997, la suspension des émissions d'expression directe, sur les chaînes privées comme publiques, estimant que les animateurs n'étaient pas capables de contenir les propos d'auditeurs souvent anonymes qui téléphonaient à la station pour se répandre sur antenne en propos haineux ou injurieux.

3.2. La formation

La seconde problématique est celle de la formation des praticiens des médias. Le Burkina Faso offre actuellement plusieurs opportunités aux journalistes soucieux d'acquérir un certain bagage ou un diplôme.

Le CIERRO (Centre Interafricain d'Études en Radio Rurale de Ouagadougou) est une école supérieure liée à l'URTNA (Union des Radios Télévisions Nationales d'Afrique) qui a formé bon nombre de journalistes du secteur audiovisuel public des pays africains. Toutefois, outre sa spécificité radiophonique, l'école connaît aujourd'hui un passage à vide du fait de l'arrêt du soutien de la coopération allemande qui a longtemps financé le projet.

Le C.F.P.I. (Centre de Formation des Professionnels de l'Information) est une école liée au ministère de la Communication et chargée essentiellement du recyclage des fonctionnaires des médias d'État. Le Centre a surtout constitué pendant des années une chambre d'entérinement de diplôme pour des communicateurs soucieux de grimper dans la hiérarchie de la fonction publique.

L'Université de Ouagadougou a développé, depuis 1995, une filière de Journalisme au sein de la maîtrise en Arts et Communication. Cette formation, qui veille à allier la théorie et la pratique, ne recrute qu'un nombre d'étudiants limité chaque année. Les premières promotions, qui viennent de se lancer sur le marché de l'emploi, sont confrontées à un double problème : d'une part, elles sont mieux qualifiées que les journalistes qui les dominent dans la hiérarchie des entreprises de presse ; d'autre part, les directeurs de ces entreprises répugnent à les payer au barème minimal correspondant à leur niveau de diplôme. Toutefois, vu l'étroitesse du marché de l'emploi, ces jeunes n'ont d'autre choix que d'accepter les conditions qui leur sont proposées.

Enfin, Ouagadougou héberge de nombreux séminaires de formation organisés, à l'intention des journalistes de la presse publique comme privée, par diverses organisations internationales, ONG ou associations. La Fédération Internationale des Journalistes, l'Association Mondiale des Journaux, l'Agence de la Francophonie, l'USAID, l'Institut Panos, les fondations allemandes, les coopérations bilatérales se sont bousculées sur ce terrain, multipliant des initiatives de formation, parfois redondantes d'ailleurs, allant de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à l'éthique et la déontologie

en passant par la gestion de l'entreprise de presse. Cette profusion d'une offre ponctuelle et de courte durée, qui pose le problème de la pérennité des acquis, a généré un effet pervers : les participants, souvent pourvus par les organisateurs d'un "per diem", se sont mis à considérer ces formations et séminaires plus comme des sources de revenus que comme des apports à leur capital intellectuel.

3.3. Le professionnalisme

La presse occidentale a connu tout un cheminement au cours de laquelle elle a eu à préciser sa vocation, son rôle, sa fonction dans la société. De simple vecteur d'expression des opinions, elle est devenue "chien de garde" scrutant les faits et gestes des gouvernants et s'est positionnée comme "socialement responsable" face aux citoyens dont elle doit permettre l'accès à l'information. C'est le poids de cette histoire et de cette évolution qui a généré la maturation d'une "conscience professionnelle" qui se concrétise dans des principes communs autour desquels les praticiens du métier peuvent se retrouver.

La presse privée d'Afrique francophone est encore très jeune et la conscience journalistique qui la sous-tend reste floue et malléable. Certaines fonctions importantes de la presse sont négligées par des journalistes qui restent souvent plus préoccupés par l'expression des opinions que par l'idée d'une quelconque responsabilité sociale de leur média[1]. C'est cette carence, que l'on peut qualifier de manque de professionnalisme, qui entraîne les délits de presse, mais aussi l'absence du véritable journalisme d'investigation et d'analyse ainsi que l'omniprésence du journalisme "d'enveloppes". L'absence de cette conscience commune entrave aussi la solidarité professionnelle qui ne peut exister que sur base de valeurs fermement partagées.

Le public pourrait jouer un rôle motivant dans l'émergence d'un véritable professionnalisme, en se détournant des journaux aux pratiques douteuses et en soutenant ceux dont l'approche lui semble constructive. Si, au début des transitions démocratiques dans les pays d'Afrique francophone, le public, curieux, a été attiré par les titres les plus sensationnels, provocateurs (et souvent les moins

[1] Dans les médias d'État, les journalistes parviennent difficilement à se défaire des habitudes d'autocensure et de propagande pour s'adonner à leur nouvelle vocation de service public.

"professionnels"), il semble que cette époque soit révolue et que les lecteurs ont désormais des exigences de qualité face à des publications dont l'achat représente quand même pour eux un certain investissement vu le caractère onéreux du journal.

3.4. Le contexte économique et politique

Enfin, il faut reconnaître que l'environnement politique et économique joue un rôle déterminant dans l'exercice de la profession de journaliste.

Sur le plan économique, le Burkina Faso n'offre pas un contexte favorable au développement d'une presse écrite de qualité. Le coût important des intrants (dans ce pays enclavé), la faiblesse des tirages (vu le faible taux d'alphabétisation et les difficultés de diffusion de la presse en province) et l'étroitesse du marché publicitaire (dans un pays où le niveau de vie de la population est un des plus bas du monde) entravent d'emblée la rentabilité de l'entreprise de presse. Dès lors, les journalistes sont souvent mal payés et dépourvus de matériel de travail adéquat (véhicules, magnétophones...) : il n'est pas étonnant que la tentation des "enveloppes" et des "voyages officiels ou organisés" se fasse pressante.

L'amélioration de ces conditions financières pourrait passer par une politique volontariste de l'État (détaxation des matières premières, allégement de la fiscalité, aide à la presse, diminution des frais de poste ou de téléphone...). Dans le Livre Blanc sur la Communication évoqué plus haut, la commission proposait également un projet de convention collective qui instaurerait un salaire minimal non seulement aux journalistes mais aux techniciens et autres professionnels des entreprises médiatiques. Toutefois, le projet a suscité un vif mécontentement chez les promoteurs des médias qui ne se sentent pas en mesure de rencontrer de telles contraintes financières et qui ont fait remarquer que, en termes de procédure, une convention collective se négocie entre les employés et leur employeur et ne doit pas être imposée par l'État.

Quant au contexte politique, il faut reconnaître que le Burkina Faso a longtemps connu une période de grande liberté où le problème principal de la presse résidait moins dans les pressions du gouvernement que dans le manque de professionnalisme et de ressources financières. Toutefois, l'assassinat de Norbert Zongo, apparemment

tué par des membres de la garde présidentielle pour des raisons liées à ses investigations sur une affaire impliquant le frère du chef de l'État, a ramené le spectre de l'intrusion du politique dans le champ de la liberté d'expression. Une question se posait avec évidence au lendemain de cette mort tragique : les journalistes burkinabè oseront-ils encore écrire désormais ?

La réponse a été affirmative : beaucoup de plumes critiques continuent à s'exprimer aujourd'hui même si aucune n'a pu remplacer le défunt dans ce qui faisait sa force et son originalité fondamentale : le journalisme d'investigation.

4. Commentaires et recommandations

Dans le processus de libéralisation politique, sociale et économique que traversent plusieurs pays d'Afrique francophone, la presse constitue un acteur fondamental. Elle doit donc prendre conscience de ce rôle et se donner les moyens de l'assumer pleinement.

Au sein d'un contexte défavorable où les pressions économiques et politiques sont nombreuses, où les difficultés financières tout comme la contagion d'un discours politique agressif peuvent pousser les médias à violer les principes non seulement de la loi, mais de la déontologie professionnelle, il est fondamental que la reconnaissance commune, structurée, protégée de certains principes communs balise le travail des journalistes.

Pour ce faire, les journalistes doivent pouvoir compter sur le soutien de différents pouvoirs :

- le pouvoir exécutif : peut favoriser l'instauration d'un environnement favorable au pluralisme médiatique en mettant fin à toute forme de pression ou menace sur les journalistes, en favorisant le développement économique des entreprises de presse, en facilitant la mise sur pied d'instances de régulation et de contrôle indépendantes des pouvoirs.
- le système judiciaire : doit se montrer rigoureux dans l'interprétation de la loi, afin que les procès puissent avoir un caractère pédagogique, tout en restant conscient des spécificités de la profession journalistique et des fonctions sociales assurées par la presse.
- le corps législatif : se doit d'être vigilant dans l'élaboration de textes qui soient univoques, ne laissant pas de place aux interprétations

tronquées, et veiller à éviter les peines d'emprisonnement pour les journalistes.

Au-delà de ce contexte étatique favorable, la situation ne peut s'améliorer que si les éditeurs et directeurs d'organes de presse prennent leurs responsabilités par rapport à leurs journalistes : en leur assurant des conditions de travail qui leur garantissent un minimum de sécurité et d'indépendance, en leur octroyant des moyens de subsistance suffisants pour les tenir à l'abri du journalisme "alimentaire", en favorisant l'embauche de journalistes formés ou en soutenant les initiatives que prendrait un personnel désireux de parfaire sa formation, en adoptant des codes de déontologie internes qui engagent l'ensemble des employés.

Mais la responsabilité principale du changement incombe aux journalistes eux-mêmes.

- Les journalistes doivent travailler à obtenir des structures citées ci-dessus les différents acquis qui garantiront les conditions favorables à une pratique professionnelles respectueuse de l'éthique, de la déontologie et de la loi.
- Ils se doivent de fortifier leurs associations professionnelles afin qu'elles puissent élaborer des recueils de principes communs reconnus par tous, organiser la discussion ouverte autour de ces textes puis leur popularisation, ainsi que mettre sur pied des mécanismes de contrôle suffisamment performants pour exercer un effet dissuasif sur les pratiques dangereuses.
- Il leur revient de se montrer solidaires face à toutes les menaces qui pèsent sur la profession.
- Ils ont enfin à prendre conscience de la responsabilité dont ils sont détenteurs par rapport au public et à s'engager à lui fournir une information équilibrée, équitable, exacte, honnête, tout en contribuant à convaincre le citoyen qu'il est en droit d'attendre (et même d'exiger) d'eux qu'ils remplissent ainsi leur devoir.

C'est ainsi que les journalistes burkinabè pourront œuvrer à faire de leurs médias de véritables outils au service de la démocratie.